



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 Septembre 2022

Le 6 Septembre 2022 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme DATTÉE Catherine, Maire.

Présents : Mme DATTÉE Catherine, Maire, Mmes : BASILE Anne-Marie, MOYER Chantal, MM : BODET Samuel, MÉRILLON Franck, PINET Yves, PINON Marc, RÉMON Stéphane, TREMBLAY Olivier, VAUDOUR Michel, VERGEON Laurent

Secrétaire de séance : M. MÉRILLON Franck

Récapitulatif des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil Municipal.

Budget de la Commune :

- Clairetnet : lavage des vitres de la salle des fêtes et de l'école d'un montant de 455 € TTC.
- Gougeon : remise en état de l'installation de paratonnerre existante et sa mise en conformité d'un montant de 1 352,40 € TTC.
- Pyro concept : fourniture d'un feu d'artifice d'un montant de 3 180 €TTC (annule et remplace le précédent devis d'un montant de 2 800 €TTC).

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2022.

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2022 est approuvé à l'unanimité par les membres présents du Conseil Municipal.

051/2022 - Décision de suppression ou de maintien du poste d'adjoint au maire

Madame le Maire expose que par délibération n°043/2021 du 11 juin 2021, le Conseil Municipal a décidé de créer quatre postes d'adjoints.

Suite au décès de Madame COLLÉAUX Jeannine, 4ème adjoint au Maire, le Conseil Municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes:

- la suppression d'un poste d'adjoint,
- l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-7-2 et L 2122-10.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 9 voix pour et 2 abstentions le maintien du poste d'adjoint.

052/2022 - Election d'un 4ème adjoint si la décision de maintenir le poste d'adjoint est validée

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7-1 et L 2122-10,

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du 4ème adjoint, au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Election du 4ème adjoint :

- Mme MOYER Chantal est candidate
- M. PINON Marc est candidat

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 9
- bulletins blancs ou nuls : 1
- abstention : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme MOYER Chantal : huit (8) voix.
- M. PINON Marc : une (1) voix.

Madame MOYER Chantal ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 4ème adjoint.

053/2022 - Approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes du Castelrenaudais

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 juillet 2022 approuvant les statuts modifiés,

Considérant que la modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Considérant l'intérêt de modifier les statuts de la façon suivante :

La compétence facultative « Tourisme » est complétée et la compétence facultative « Études » est créée.

En conséquence, les statuts de la Communauté de Communes seraient modifiés comme suit :

Compétences optionnelles

- **Tourisme**
Mise en place et entretien d'une signalétique sur l'itinéraire cyclable jacquaire et des autres itinéraires cyclables du schéma directeur et reconnus d'intérêt communautaire.
Mise en place et entretien d'une signalétique, et mise en valeur de circuits de promenade de randonnées pédestres.
- **Études**
La Communauté de Communes permet d'engager des études générales pour tout autre domaine d'intérêt général ou en vue d'apprécier l'opportunité de prendre des compétences nouvelles, ou pour coordonner des études sur tout ou partie du territoire communautaire.

Madame le Maire propose d'approuver les statuts modifiés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 8 voix pour et 3 abstentions, approuve les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

054/2022 - Fixation de la participation aux frais de fonctionnement de l'école pour la scolarisation d'enfants d'autres communes pour l'année scolaire 2022-2023

Il convient de réactualiser les tarifs de participation pour la scolarisation à Saunay d'enfants d'autres communes à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.

Madame le Maire présente au Conseil le coût de scolarisation à la charge de la Commune, établi à partir du compte administratif 2021 des dépenses de fonctionnement. Celui-ci s'élève à 879,38 € pour un élève en classe élémentaire et à 1 477,72 € pour un élève en classe maternelle.

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe pour l'année scolaire 2022/2023 le montant de la participation décidée lors du Conseil du 26 mai 2006 :

- à 879,38 € pour un élève de classe élémentaire,
- à 1 477,72 € pour un élève de classe maternelle.

055/2022 - Autorisation de signature de la convention additionnelle à la convention de déploiement des services d'e-administration sOlaere - prestation complémentaire : délégué à la protection des données mutualisé

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux Libertés, les administrations ne doivent pas contenir d'informations sensibles mettant en cause la vie privée de leurs usagers.

Après avoir pris connaissance des éléments, à l'unanimité le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention additionnelle à la convention de déploiement des services d'e-administration sOlaere – prestation complémentaire : délégué à la protection des données mutualisé avec le Gip Recia, ainsi que tout document se référant à cette affaire.

056/2022 - Autorisation de signature d'un nouveau contrat avec Ségilog pour l'acquisition de logiciels et prestation de services (contrat actuel venant à échéance le 31/08/2022)

La Société Ségilog propose un nouveau contrat d'une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2012 pour un coût total de 9 648 € TTC soit 3 216 € TTC par an (augmentation de 7,6%) se décomposant en :

- 2 894,40 € TTC par an destiné à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels.
- 321,60 € TTC par an destiné à l'obligation de maintenance des logiciels et de formation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer ce nouveau contrat avec la Société Ségilog pour une durée de trois ans.

057/2022 - Décision modificative n°2 au budget de la commune

Madame le Maire informe le Conseil :

- que le montant du contrat de Ségilog pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 a augmenté de 7,6%, il s'élève désormais à 3 216 € (2 894,40 € TTC destiné à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels + 321,60 € TTC destiné à l'obligation de maintenance des logiciels et de formation) contre 2 988 € TTC l'année antérieure. Il est donc nécessaire d'augmenter les crédits en dépenses d'investissement (acquisition du droit d'utilisation des logiciels) de 100 €,

-qu'il est nécessaire d'annuler le titre n°342 du 17/08/2020 au nom d'EDF. Cette somme n'est pas due par EDF car des factures d'EDF ont été déduites par des avoirs EDF.

Il est donc nécessaire d'inscrire des crédits en dépenses et d'apporter les modifications suivantes au budget communal 2022 :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

- 022 : dépenses imprévues : diminution de 2 370,55 €
- 673 : titres annulés (sur exercices antérieurs : augmentation de 2 370,55 €

Section d'investissement :

Dépenses :

- 2051 : concessions et droits similaires : augmentation de 100 €
- 2184 : mobilier : diminution de 100 €

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'apporter les modifications suivantes au budget communal 2022 :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

- 022 : dépenses imprévues : diminution de 2 370,55 €
- 673 : titres annulés (sur exercices antérieurs : augmentation de 2 370,55 €

Section d'investissement :

Dépenses :


- 2051 : concessions et droits similaires : augmentation de 100 €
- 2184 : mobilier : diminution de 100 €

Questions diverses :

Peut-on étudier la possibilité de poser une glace miroir au carrefour de la route départementale D 56 et la rue Modeste Maréchal, ainsi que sur la départementale en face de la rue des tilleuls.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 21h00

Madame le Maire
Catherine DATTÉE



Secrétaire de séance
Franck MÉRILLON

